5e année N° 128 22 juillet 1953



BULLETIN TECHNIQUE

DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

RHONE-ALPES

Bimensuel

22, rue de Brest — LYON

Téléphone : FRanklin 82-51

Compte chèques postaux Lyon 2168-43 —— Fédération des Groupements de Défense, 4, place Gensoul - **LYON**

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région.

AVERTISSEMENTS

POMMIER - POIRIER - NOYER

CARPOCAPSE : Le premier traitement contre la 2e génération de larves devra être étendu **dès réception** de ce *Bulletin* aux **régions suivantes :**

AIN : 41 - 42 - 43 - 44 - 45 - 46 - 51 et 52.
ARDECHE : 145 - 146 - 151.
DROME : 123 - 126 - 128 - 132 - 135 - 136.
ISERE : 102 - 104 - 106 - 107 - 108 - 110 - 111 - 113 - 115 - 116 - 119 - 120.
LOIRE : 3 - 4 - 5 - 8 - 9 - 11 - 13 - 14.
RHONE : 21 - 22 - 23 - 26 - 27 - 29 - 31 - 33 - 35 - 36 - 37 - 38.
SAVOIE : 81 - 84 - 85 - 87 - 88 - 89 - 90 - 92.
HAUTE-SAVOIE : 61 - 62 - 63 - 64 - 68 - 69 - 70 - 71.

Dans les **autres régions,** on **attendra** un **avis ultérieur.**

Nous rappelons que la Loi interdit l'application des arsénicaux pour ce traitement sur les variétés à récolter avant le 25 septembre. On devra alors utiliser un D.D.T. en pulvérisation (soit une poudre à 50 % de produit pur à raison de 250 gr. pour 100 l., soit une émulsion à 20 % de produit pur à 500 gr. pour 100 l.).

PECHER

TORDEUSE ORIENTALE : Les traitements insecticides contre la Tordeuse orientale du pêcher devront être répétés tous les **15 à 18 jours,** sauf avis contraire de la Station. Le **prochain,** qui se placera en général entre le 5 et le 10 août, sera **particulièrement important** sur les variétés tardives.

On utilisera un des produits suivants :

— sur les variétés à récolter après le 10 août : un produit à base d'esters phosphoriques à raison de 20 gr./hl. de matière active ;

— sur toutes variétés, une pulvérisation à base de D.D.T. :

soit poudre à 50 % de produit pur à raison de 300 gr./hl. ;

soit émulsion à 20 % de produit pur à raison de 600 gr./hl.

VIGNE

VERS DE LA GRAPPE - COCHENILLES : Le traitement contre la 2e génération de l'Eudémis et de la Cochylis devra être **étendu dès réception** à toutes les **régions** qui n'ont **pas** été **touchées** par le traitement **N° 126.**

De plus, le traitement **126** devra être **renouvelé avant le 27 juillet** dans les départements de l'**Ardèche,** de la **Drôme** et de l'**Isère.**

Aux produits conseillés par le *Bulletin* 126, on pourra exceptionnellement substituer les esters phosphoriques dans les seules vignes envahies par la **lécanine** (cochenille brune **non** floconneuse).

POMME DE TERRE

MILDIOU : Des dégâts importants de cette maladie ont été constatés ces jours derniers dans des régions où les traitements fongicides ont été mal suivis.

Le Mildiou de la pomme de terre se traduit par l'apparition de taches jaunâtres grossièrement arrondies de plusieurs centimètres de diamètre, qui brunissent et se couvrent d'un duvet blanc à la face inférieure.

P 117

Actuellement, les mesures suivantes s'imposent :

— sur les parcelles très atteintes : brûler les fanes et récolter immédiatement ces tubercules. Si l'apparition de la maladie est récente, elle n'aura pas eu le temps d'atteindre ces derniers ;

— sur les parcelles saines (variétés résistantes exceptées) ou peu atteintes :

à récolter avant le 5 août : aucun traitement n'est nécessaire ;

à récolter après le 5 août : appliquer d'**urgence** une **pulvérisation** ou mieux un **poudrage à** base de **cuivre.**

DORYPHORE : Si la présence de ce ravageur est constatée, l'on ajoutera au traitement cuprique, ou l'on effectuera spécialement un traitement insecticide (arséniate de plomb, de chaux, d'alumine ou de cuivre, roténone, D.D.T. ou chlordane).

BETTERAVES

TEIGNE : Le traitement insecticide conseillé par le *Bulletin* N° 124 devra être étendu à la **vallée** du **Rhône** de **Valence** à **Condillac** et à la **basse vallée** de la **Drôme.**

INFORMATIONS

MOUCHE DES FRUITS (pêcher et poirier)

Quelques captures d'insectes adultes ont été enregistrées dans la région lyonnaise et à Saint-Rambert-d'Albon (Drôme) le 15 juillet. La pullulation paraît encore très faible ; cependant il est possible que des captures assez importantes soient enregistrées à la Voulte (Ardèche) avant le 30 juillet. La généralisation des captures pourra se faire dans tous les lieux où la Mouche des fruits occasionne annuellement des dégâts. Il est à craindre que des attaques soient enregistrées, dans ces localités, sur les fruits arrivant à maturité après le 15 août. Aussi les traitements chimiques pourront-ils être effectués à l'aide des insecticides suivants : D.D.T., Parathion, Lindane, Dieldrine.

Les traitements dirigés contre la Mouche et la Tordeuse pourront éventuellement être combinés.

COURRIER DES ABONNES

CONCOURS DE DETECTION DU MILDIOU DE LA VIGNE

Des abonnement gratuits au *Bulletin* seront servis aux personnes suivantes, qui nous ont fait parvenir des taches primaires de Mildiou :

1) Abonnement gratuit du 1er août 1953 au 30 septembre 1954 :

M. Claudius PREFOL à Saint-André-d'Apchon (Loire).
M. Michel ROCHEGUE à Arras (Ardèche).
M. MALCOURT à Ampuis (Rhône).

2) Abonnement prolongé gratuitement jusqu'au 31 mars 1954 :

M. Jean PRALY à Saillans (Drôme).

3) Abonnement prolongé gratuitement jusqu'au 30 septembre 1954 :

M. Paul PRIMART à la Buisse (Isère).

4) Abonnement prolongé gratuitement jusqu'au 31 décembre 1954 :

M. Paul ANGE à Saint-Jean-de-Muzols (Ardèche).
M. P. PERRET à Belleville (Rhône).
M. Louis LAVERRIERE-VAPILLON à Theizé (Rhône).

5) Abonnement prolongé gratuitement jusqu'au 31 mars 1955 :

M. Charles BAS à Saint-André-d'Huiriat (Ain).
M. Paul CORDEIL à Aouste-sur-Sye (Drôme).
M. Charles TARDY à Chanos-Curson (Drôme).
M. Albert MAGNIN à Mars (Loire).

Signalons enfin deux correspondants qui, à ce titre, reçoivent déjà **gratuitement notre *Bulletin*, et auxquels nous adressons également nos félicitations :**

M. JOURNET, Directeur de cours agricole à Yenne (Savoie).
M. Marcel DUNAND, pépiniériste à Grésy-sur-Isère (Savoie).

Le Contrôleur
chargé des Avertissements agricoles :
P. LATARD.

L'Inspecteur
de la Protection des Végétaux :
A. PITHIOUD.

Le Gérant : G. GRISARD

128766 - Imp. Réunies de Lyon - 7-1953
Dépôt légal n° 1155 ——— 3-1953